Case 1:15-cv-00382-HSO-JCG Document 319-6 Filed 12/27/18 Page 1 of 1

chronopost

6 A
15:00 2169
12.27

RT 326 FZ

ORIGIN ID:CTYA (305) 591-8080
ALICIA OLIVERA
TBC MIA
8401 NW 17TH ST.
MIAMI, FL 33126
UNITED STATES US

SHIP DATE: 26DEC18
ACTWGT: 0.86 LB MAN
CAD: 0654063/CAFE3211

BILL SENDER

TO MISS URBIN
CLERK
RUSSEL COURT HOUSE 2012
15TH STREET
GULFPORT MS 39501
(228) 563-1700
DEPT: 27452250

REF: %00395010451000207720530284J

FedEx Express

TRK# 0201 4779 8272 2169

THU - 27 DEC 3:00P
STANDARD OVERNIGHT

XH BIXA

39501
MS-US BFM

SENDER
NAME
ADDRESS
ZIP CODE 24
E-MAIL

RECE
NAME
ADDR
ZIP C
E-

stance 1 kg

Documents
(no commercial value)

DATE 21 12 18
D D M M Y Y

The sender accepts the general sales conditions as indicated on the [illegible] and certifies that the parcel does not contain prohibited articles or dangerous and/or restricted goods.

Départ FRANCE MÉTROPOLITAINE/MONACO
Destination OUTRE-MER ET MONDE

Service Client Entreprise 0825 801 801** P[illegible] 0969 391 391***
CHRONOPOST SAS - 3, avenue Gallieni - 94250 [illegible] - www.chronopost.fr
Société par Actions Simplifiée au capital de 3[illegible] 000 € - 383 960 135 RCS Créteil Code TVA FR 82 383 960 135

Part # 164250-354 RRDB EXP

24-CENAC-ET-ST
BIBZ
21-12
DORDOGNE

EME-05-9020[illegible] REV 10/2017-SPVE 10/2017

CONDITIONS GENERALES DE VENTE 10/2017

Prêt-à-expédier® Envois internationaux et Outre-Mer (hors Chronopeï®).

1. OBJET
Les présentes conditions ont pour objet de définir les modalités d'exécution des prestations de transport internationales de documents et de marchandises effectuées sous la marque CHRONOPOST®.
Elles s'appliquent aux services Prêt-à-Expédier, sous réserve du respect des normes, restrictions, destinations et mentions figurant sur les emballages.
La liste des pays desservis ainsi que les spécificités des services proposés figurent sur www.chronopost.fr
En quelque qualité [illegible] de la marchandise au
CHRONOPOST s'eng[illegible] des documents, dans
selon le trajet, la pro[illegible] dont le poids excède
Aucune condition [illegible] 1000 € par colis.
CHRONOPOST, préva[illegible]
2. DIMENSIONS
En cas de dépasse[illegible] faite des envois remis
conditionnements d[illegible] ns sont effectuées les
risques et périls de l'[illegible]
3. RESTRICTIONS
D'une manière génér[illegible] ronopost.fr
- toutes marchandis[illegible] DST s'engage à régler
dangereux comme, [illegible] s exclus sur demande
radioactives, toxique[illegible] » ci-après.
conditionnement, peu[illegible]
l'environnement, la sé[illegible] iel ou indirect quelle
véhicules ou les tiers ;
- les bijoux, articles [illegible] oyennant le paiement
banque, valeurs finan[illegible] les sur les affiches
effets de commerce, c[illegible]
générale tout docume[illegible] o, et payer la prime
soumis à la légalité du[illegible]
- les réponses à appe[illegible] pour perte et avaries.
marchés et les copies [illegible] à un retard et les
A l'international ne peu[illegible] ce...).
que les fourrures et les[illegible] strictions à la prise
Pour le service Prêt-à-E[illegible] sance d'emballage,
tous autres objets, ou n[illegible] erre, ainsi que tout
L'expéditeur s'engage à[illegible] de l'expéditeur, ce
quand elles sont suscepti[illegible] dica.
Dans l'hypothèse où l'e[illegible]
restrictions ci-dessus, c[illegible] tre spécifiquement
CHRONOPOST. L'expédite[illegible] au de transport au
et sera tenu pour respons[illegible]
En cas d'infraction aux di[illegible] lettre de transport,
la façon qu'elle jugera[illegible]
CHRONOPOST de toutes le[illegible]
Si l'expéditeur confie à Ch[illegible] on, il appartient au
sans préjudice des restri[illegible] t d'établir que le
vigueur, notamment en [illegible]
correctement ces droits, d[illegible] ire en vigueur au
4. OBLIGATIONS DE L'E
- Mentions obligatoires[illegible]
transport, notamment de c[illegible] noulle ou réputée
porte) et au numéro de [illegible]
précises, exactes et compl[illegible]
- Contenu : l'expéditeur es[illegible] on ou du jour où
CHRONOPOST un colis n[illegible]
l'inobservation de ces restr[illegible]
- Emballage : les colis s[illegible] es à caractère
conditionnés dans un emba[illegible] ost pour traiter
dont les manipulations succ[illegible]
et périls de l'expéditeur. [illegible] xpéditeur et/ou
L'expéditeur, sous sa respon[illegible] protection des
- insère les docum[illegible]
assure la fermeture ;
- remplit entièrem[illegible]
- remet le Prêt-à-E[illegible] né dans l'Union
CHRONOPOST, à son choi[illegible] églementation
- Poids : exception faite des[illegible]
réserve le droit de rectifier to[illegible]
pesage régulièrement contrô[illegible] rs, d'offres de
- Formalités douanières : [illegible] de la relation
nécessaires à l'exécution des[illegible]
sera tenu au paiement des f[illegible] s services de
ceux encourus par le destina[illegible]
sous le régime des exportatio[illegible] xécution des
faits ou d'omissions imputa[illegible] s qui peuvent
L'exportateur et/ou l'importa[illegible]
déclarations ou documents [illegible]
manquement à la réglemen[illegible]
liquidation de droits, taxes su[illegible] ost, certaines
5. DROIT D'INSPECTION
Dans le cadre de visites des do[illegible] ronopost dans des conditions et sous des garanties
d'agent habilité ou toute autorité gouvernementale, y compris les douanes, soit en droit d'ouvrir et
d'inspecter les colis confiés, à tout moment, sans que l'exercice de ce droit ne remette en cause le fait
que l'expéditeur reste seul responsable de la réalité de ses déclarations.
Conformément à la réglementation relative à la sûreté du transport aérien, l'expéditeur s'engage à
mettre en œuvre et respecter les instructions nationales en vigueur et publiées par la DGAC (29 mai
2007). Par ailleurs, l'expéditeur est informé que tous les colis chargés dans les avions sont susceptibles
de subir des visites de sûreté pouvant inclure l'utilisation de rayons X.
6. PRISE EN CHARGE / LIVRAISON
Lors de la livraison, les dommages ou spoliations doivent faire l'objet de la part du destinataire de
réserves écrites, précises, complètes, datées et signées sur le bordereau de livraison.
La signature numérisée du destinataire, ainsi que sa reproduction, font preuve de la livraison des colis et
les parties reconnaissent à cette signature une valeur juridique identique à celle d'une signature
traditionnelle sur papier.
Tout objet mis en instance est remis au destinataire ou à son mandataire sur présentation d'une pièce
d'identité et après paiement des éventuelles taxes douanières en vigueur ainsi que les frais de dossier
inhérents aux opérations de dédouanement.Dans l'hypothèse où le destinataire communiquerait une
instruction à CHRONOPOST modifiant le jour de livraison, l'expéditeur ne pourra se prévaloir d'une
indemnisation fondée sur le retard.
Les livraisons en TSA, Cedex, Boîte Postale, CS, Libre Réponse et Poste Restante ne sont pas assurées.

7. RESPONSABILITE
7.1 PERTE/AVARIE
La responsabilité de CHRONOPOST est engagée en cas de perte ou de dommage matériel causé au colis en cours de transport ou de non-livraison, sauf faute de l'expéditeur ou du destinataire, cas de force majeure, vice propre de l'objet, insuffisance d'emballage qui constituent des cas d'exonération.
[illegible] de la marchandise au
[illegible] des documents, dans
[illegible] s dont le poids excède
[illegible] 1000 € par colis.
[illegible] faite des envois remis
[illegible] ns sont effectuées les
[illegible] ronopost.fr
[illegible] DST s'engage à régler
[illegible] s exclus sur demande
[illegible] » ci-après.
[illegible] iel ou indirect quelle
[illegible] oyennant le paiement
[illegible] les sur les affiches
[illegible] o, et payer la prime
[illegible] pour perte et avaries.
[illegible] à un retard et les
[illegible] ce...).
[illegible] strictions à la prise
[illegible] sance d'emballage,
[illegible] erre, ainsi que tout
[illegible] de l'expéditeur, ce
[illegible] dica.
[illegible] tre spécifiquement
[illegible] au de transport au
[illegible] lettre de transport,
[illegible] on, il appartient au
[illegible] t d'établir que le
[illegible] ire en vigueur au
[illegible] noulle ou réputée
[illegible] on ou du jour où
[illegible] es à caractère
[illegible] ost pour traiter
[illegible] xpéditeur et/ou
[illegible] protection des
[illegible] né dans l'Union
[illegible] églementation
[illegible] rs, d'offres de
[illegible] de la relation
[illegible] s services de
[illegible] xécution des
[illegible] s qui peuvent
[illegible] ost, certaines
Ce transfert intervient sous la responsabilité de Chronopost dans des conditions et sous des garanties propres à assurer la protection de ces données.
Dans le cas où l'expéditeur renseignerait des informations personnelles concernant des tiers et notamment les destinataires, il s'engage à se conformer aux prescriptions et lois en vigueur en ce qui concerne le traitement des informations nominatives.
L'expéditeur, en sa qualité de responsable de traitement, s'engage à avoir procédé à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre des traitements de données à caractère personnel qu'il exploite, et assure une protection effective et efficace des dites données et s'engage notamment à procéder à l'information préalable de tout tiers de l'éventuel transfert à Chronopost de ses Données.
L'expéditeur/le destinataire peut à tout moment exercer son droit d'accès aux Données le concernant, son droit d'opposition à recevoir de la prospection et son droit de rectification ou de suppression pour les renseignements le concernant en adressant sa demande à Chronopost SAS - Contact Informatique et Libertés - 3 AVENUE GALLIENI, à CENTILLY (94254) ou par email à l'adresse email suivante rectification-cnil@chronopost.fr, en indiquant vos nom, prénom, adresse postale et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité.
15. LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION
Les présentes conditions sont soumises au droit français.
Tout litige relatif aux présentes avec un professionnel relève de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris.

0039501045100020772053028 40V

ROW3 302-US-39501

Track E

0451 0002 0772 055

US-2902-MIA9

Service IE2

ORIGIN ID BOD
FROM: see Chronopost AWB # XE320520224FR
WEIGHT: 0.25 KG
TO :CLERK
MISS URBIN
RUSSEL COURT HOUSE 2012
15TH STREET
GULFPORT
39501
US
REF 0015 0002 0772 055

M DATE: 24/12/2018

1 OF 1

CHRONOPOST

D MIA ROW3

RECEIVED
DEC 27 2018
CLERK, U.S. DISTRICT COURT
SOUTHERN DISTRICT OF MISS.

CITS-8020-V2/P1

PAYS DESSERVIS :

Livraison Express dans l'ensemble des 230 pays et territoires desservis par Chronopost dans le monde dont :
- Départements, Régions et Collectivités d'Outre-Mer
- Suisse
- Norvège
- Reste des pays du monde hors Union européenne desservis par Chronopost

Pour connaître les délais par destination : www.chronopost.fr

Documents sans valeur commerciale uniquement.
Documents only.
No commercial value.

N'envoyez ni argent liquide, ni titres de paiement, ni réponses à appel d'offres.
Cash, payment orders and tenders are not accepted.

Pour expédier votre enveloppe :

- Complétez **lisiblement** au stylo à bille noir et en **lettres majuscules** le document de transport avant de fermer l'enveloppe. Inscrivez l'adresse géographique (numéro et nom de voie) de votre destinataire en caractère latin (les boîtes postales PO - Box ne sont pas livrées). **Vérifiez** l'exactitude du code postal de la ville de destination. **Inscrivez bien le numéro de téléphone** et le code porte éventuel du destinataire sur le document de transport.
- Votre envoi est prêt à être expédié. Remettez ce Prêt-à-Expédier® à votre bureau de poste ou dans les agences Chronopost.

Service Client

Enlèvement et suivi des envois sur : www.chronopost.fr

Application mobile de Chronopost disponible sur iTunes et Google Play*
*La marque iTunes est la propriété d'Apple Computer Inc. La marque Google Play est la propriété de Google Inc.

Entreprise
0825 801 801**
**0,20 € TTC la minute, coût au 01/01/2017

Particulier
0969 391 391***
***Appel non surtaxé

3 566660 003555
Référence article : 17583

Format utile : 27 x 33,5 cm
Résistance maximale conseillée (emballage inclus) : 1 kg